EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à 16 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.
Date de la convocation : 8 novembre 2023

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 18

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, M. Christian BRIAND, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Julie DUCOIN, M. Sylvain ROUSSELET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Michel GALVANE, M. Didier BOITTIN, Mme Camille PETRON, M. Christian LEFORT, M. Gilles LIGOT, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Bruno LESTAS, M. Georges HOYAUX, Mme Diane ROULAND
- **Membre de plein droit** : M. Eric BIERGEON, Directeur de cabinet de la Préfète
- **Membres avec voix consultative :**
  - M. le Colonel Hors Classe Marc HOREAU, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
  - Mme la Médecin-Capitaine Angélique BACHELET-FOUILLE, Médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical
  - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
  - M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
  - M. le Sergent-chef Julien HARY, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
  - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
- **Assistait également** : M. Olivier CARABIN, Conseiller aux décideurs locaux

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :
- **Membres titulaires** : Mme Christelle AUREGAN, Mme Nadège DAVOUST, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Gérard DUJARRIER, M. Joël BALANDRAUD, M. Pierrick GILLES, M. Christophe LANGOUET (qui donne pouvoir à M. Gilles LIGOT)
- **Membres suppléants** : M. Benoît LION, Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Vincent SAULNIER, Mme Sandrine GALLOYER
- **Membres avec voix consultative** : M. le Sergent Etienne MARTINEAU, Mme Maud LEZE, M. l'Adjudant-chef Vincent ROUSSET

Délibération n° 4 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les dispositions de la loi NOTRe relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB), notamment l'article 107, ont enrichi l'exigence d'information transmise aux assemblées délibérantes. Elles imposent à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport fait l'objet d'**un débat acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote qui doit faire apparaître la répartition des voix.** La délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département accompagnée du rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget […]

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les collectivités plus importantes, les départements, et les régions, le rapport doit comporter en plus des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Ces informations supplémentaires s'appliquent au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. La situation financière du SDIS de 2017 à 2022

La situation financière du SDIS est maîtrisée sur la période malgré un taux de rigidité de ses charges structurelles (charges de personnel, contingents et intérêts/recettes réelles de fonctionnement) qui est passé de 71 à 74%. L'effet de ciseau constaté entre 2017 et 2019 s'est résorbé en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire. En revanche, l'augmentation de l'inflation et de la sollicitation opérationnelle en 2022 ont fait repartir à la hausse les dépenses (+5.96%) et restreint les marges de manœuvre (le taux de réalisation du BP atteint 103% en 2022).

Grâce à une gestion au plus juste et au soutien des financeurs et en particulier du Département, l'établissement a préservé ses soldes d'épargne entre 2019 et 2022 qui ont toutefois diminué de 20% par rapport à la période précédente. Le résultat de fonctionnement qui s'est stabilisé autour de 400 K€ à partir de 2020 s'est réduit des deux tiers, il représente seulement 2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Le SDIS a pu investir 27 M€ sur la période (dont 7.8M€ pour la nouvelle Direction), grâce à des subventions d'équipement (26%), grâce aux excédents de fonctionnement (25%) et en tirant sur le fonds de roulement (20%). Enfin, le SDIS n'ayant emprunté qu'en 2020 et 2022 a pu maintenir ses indicateurs au vert : stabilité de son taux d'endettement autour de 15% et de sa capacité de désendettement aux environs des deux ans.

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021	Moyenne
011 Charges à caractère général	2 818	2 885	2 889	3 079	3 116	3 236	3,85%	2,97%
012 Charges de personnel	11 959	12 228	12 827	12 803	13 039	13 921	6,76%	3,28%
65 Autres charges de gestion	121	140	141	193	199	198	-0,50%	12,73%
66 Charges financières	95	81	67	58	49	36	-26,53%	-12,42%
67 Charges exceptionnelles	0	2	1	1	0	1		
68 Dotations aux amortissements et aux provision			38	5	13	2	-84,62%	
TOTAL	**14 993**	**15 336**	**15 963**	**16 139**	**16 416**	**17 394**	**5,96%**	**3,20%**

Source : comptes administratifs

Les DRF ont évolué de 3.20% par an en moyenne contre une inflation de 2.86% sur la période. De 2017 à 2021, elles ont augmenté de 2% par an en moyenne. On note un pic en 2019 de 4.89% lié à la hausse des charges de personnel puis un reflue entre 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire. Entre 2021 et 2022, les DRF progressent brusquement (+5.96%) en raison de l'inflation et de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle. Durant cette période, on constate que le chapitre Charges à caractère général (011) augmente de 14% avec une progression de l'ordre de 4% par an en moyenne entre 2019 et 2022 alors que des dépenses ont été transférées sur d'autres chapitres et que le poste logements a fortement diminué.

en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021	Moyenne
Masse salariale	8 057	8 117	8 514	8 605	8 852	9 230	4,27%	2,91%
Indemnites SPV	3 355	3 504	3 707	3 643	3 658	4 025	10,03%	3,99%
Allocation de vétérance	434	431	434	440	445	442	-0,67%	0,37%
Autres	109	120	132	115	84	224	166,67%	21,10%
TOTAL	**11 955**	**12 172**	**12 787**	**12 803**	**13 039**	**13 921**	**6,76%**	**3,29%**

Source : interne

Les charges de personnel (tableau ci-dessus), qui représentent 80% des DRF, ont augmenté en moyenne de 3.29% par an.

La masse salariale qui correspond au traitement des titulaires, au régime indemnitaire et aux charges patronales, a augmenté en moyenne de 2.91% par an. Celle-ci a été modérée jusqu'en 2018 du fait de vacances de postes importantes. En 2019, elle augmente ponctuellement du fait de la création de 2,5 postes et du recrutement de 6,5 postes sur 8 vacants. Après une progression modérée en 2020 (+1.07%), elle accélère sur 2021 avec l'augmentation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et la mise en place du RIFSEEP pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS). En 2022, elle progresse de manière sensible (+4.27%) avec la revalorisation du point d'indice de 3.5% et le démarrage du plan de recrutement 2022-2024.

Les indemnités SPV sont restées stables jusqu'en 2018 suite à l'optimisation de l'alerte et de la disponibilité et l'armement des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). À partir de 2019, l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, la montée en puissance de pôles infirmiers, la mise en place du dispositif VLS sur le secteur d'EVRON, et le plan de formation font progresser l'enveloppe de 10%. En 2020 et 2021, les effets de la pandémie (baisse de l'activité opérationnelle, annulation de formations) marquent une accalmie avant une reprise de 10% en 2022 en raison de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, et de la reprise des formations.

A titre d'information, le graphique suivant permet d'apprécier le coût par habitant du SDIS de la Mayenne au regard des SDIS de même catégorie et d'un échantillon représentatif pour les DRF. Notre établissement avec celui de l'Orne est le moins cher de la catégorie C. La moyenne

des SDIS de catégorie C est élevée car sont inclus dans cette catégorie les SDIS de Haute-Corse et de Corse du Sud dont le coût de fonctionnement se situe autour des 180 €/habt. Les données actualisées pour 2022 montrent que l'écart avec l'échantillon représentatif perdure malgré la progression des dépenses de fonctionnement de 5.96%.

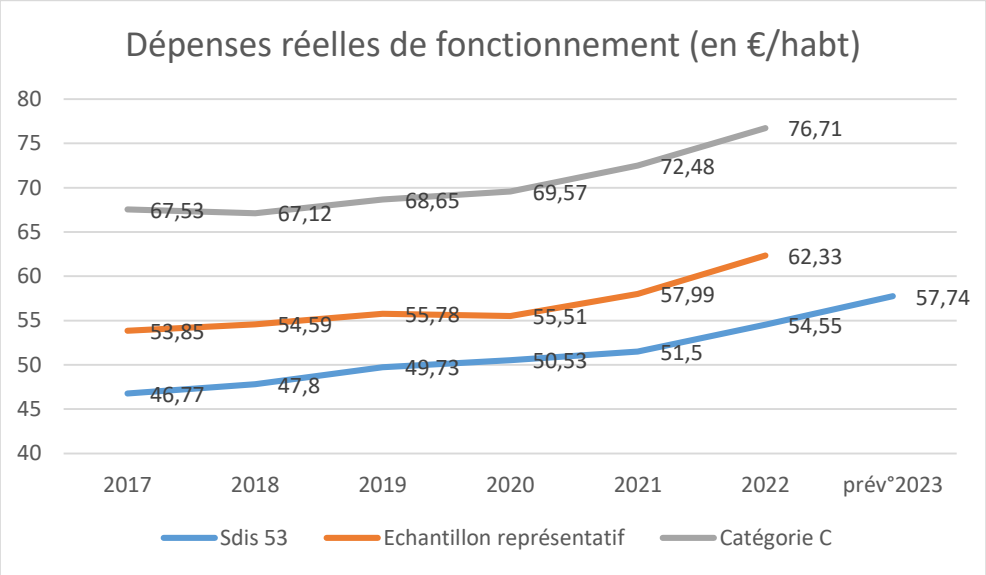

(Source OFGL retraité)

*Sdis 53, Orne, Haute-Loire, Jura, Aube, Aveyron, et Corrèze

1.2. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021	Moyenne
013 Atténuations de charges	133	131	125	128	97	120	23,71%	-1,95%
70 Ventes de produits	304	395	390	419	451	608	34,81%	20,00%
74 Contributions et participations	16 322	16 553	16 751	16 951	17 289	18 141	4,93%	2,23%
75 Autres produits de gestion	13	4	12	8	5	10	100,00%	-4,62%
77 Produits exceptionnels	189	105	67	62	622	15	-97,59%	-18,41%
78 Reprises sur amortissements et provisions				16	4	5	25,00%	
TOTAL	**16 961**	**17 188**	**17 345**	**17 584**	**18 468**	**18 899**	**2,33%**	**2,29%**

Source : comptes administratifs

Les RRF ont progressé de 2.33% en moyenne, 2% en déduisant les produits exceptionnels (cessions de biens et indemnités en cas de sinistre) soit au niveau de l'inflation constatée sur la période. Ce taux résulte de l'augmentation des contributions et participations (2.23%) qui représentent 96% des RRF (chapitre 74) mais également de l'augmentation des ventes de produits (chapitre 70) très dynamiques sur la période.

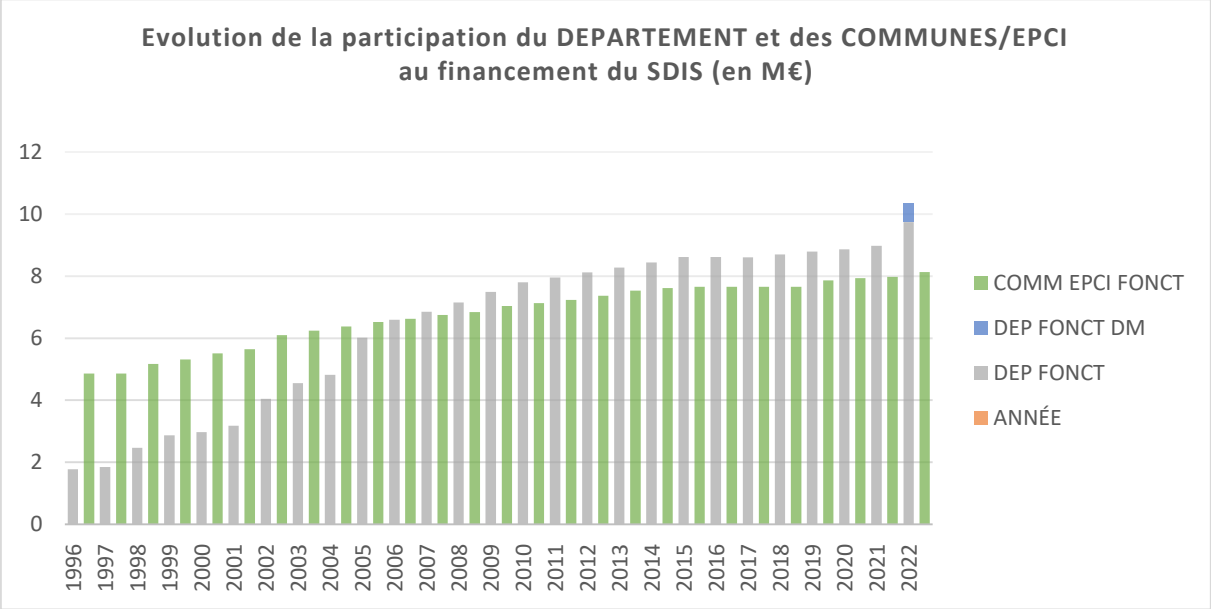

Entre 2015 et 2017, il a été décidé de geler la participation du Département et les contributions des communes et EPCI en raison du niveau de l'inflation et des besoins de l'établissement. Pour 2018, l'inflation étant repartie à la hausse, les contributions ont augmenté de 1%. En 2019, la progression des contributions des communes et EPCI a été supérieure à la participation du Département (1.66% contre 1%) compte-tenu de son engagement auprès de l'Etat de ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1.2%. En 2020 et 2021, elles ont augmenté respectivement de 1 et 1.8% à hauteur de l'inflation. En 2022, l'augmentation a été fixée à 2% mais compte-tenu de l'inflation et de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, le Département a dû verser un complément de 600 K€ pour terminer l'exercice.

Les graphiques ci-dessous permettent d'apprécier le niveau de financement dont bénéficie l'établissement au regard des SDIS de même catégorie et de l'échantillon représentatif.

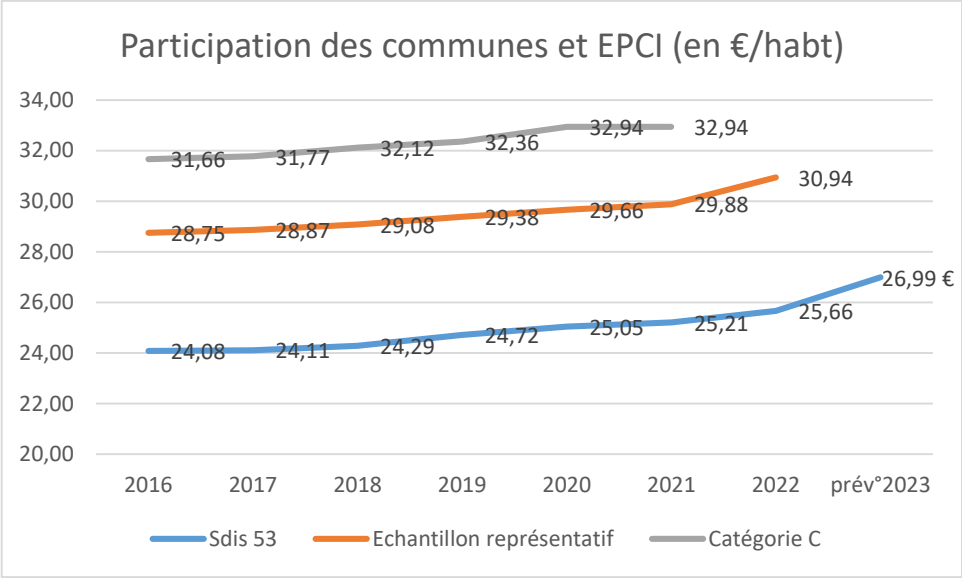

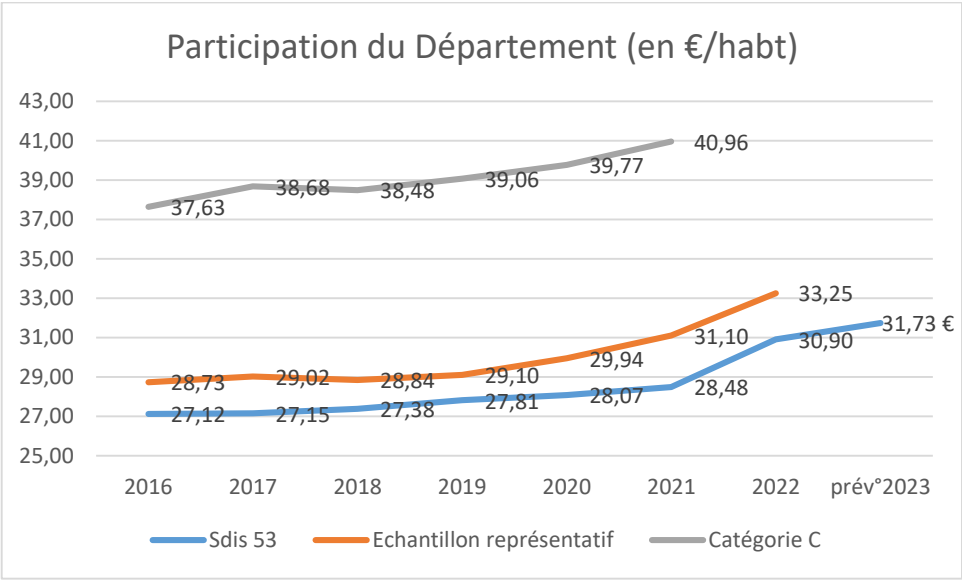

(Source OFGL retraité)

Les autres contributions et participations proviennent de l'Etat au titre du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments (de l'ordre de 15 K€ par an), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement du dispositif du VLS EVRON (120 K€ par an depuis 2021 et 130 K€ à partir de 2023). À noter qu'en 2021 et 2022, le SDIS a reçu une subvention exceptionnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises pour la mise en place d'un centre de vaccination (168 K€) et qu'en 2022 les remboursements liés aux colonnes de renfort pour lutter contre les feux de forêts représentent 67 K€.

Les ressources propres de l'établissement proviennent pour l'essentiel des opérations payantes facturées à des tiers : interventions SMUR, carences ambulances, interventions sur autoroutes et interventions d'assistance. Elles représentent 3% des RRF en 2022 et constituent le poste le plus dynamique avec une progression de 20% par an en moyenne compte-tenu d'une augmentation de 35% sur 2022. Elles ont doublé sur la période. Les principaux facteurs sont l'augmentation des tarifs logistiques SMUR, mise en place de nouveaux tarifs pour les transports inter-hôpitaux, augmentation de l'indemnisation des carences ambulancières en volume

grâce à un travail contradictoire avec le SAMU et augmentation du tarif de la carence de 124 à 200 € en 2022. La baisse affichée au niveau des interventions SMUR en 2022 n'est que comptable car la facturation a progressé sur l'exercice de 5 K€.

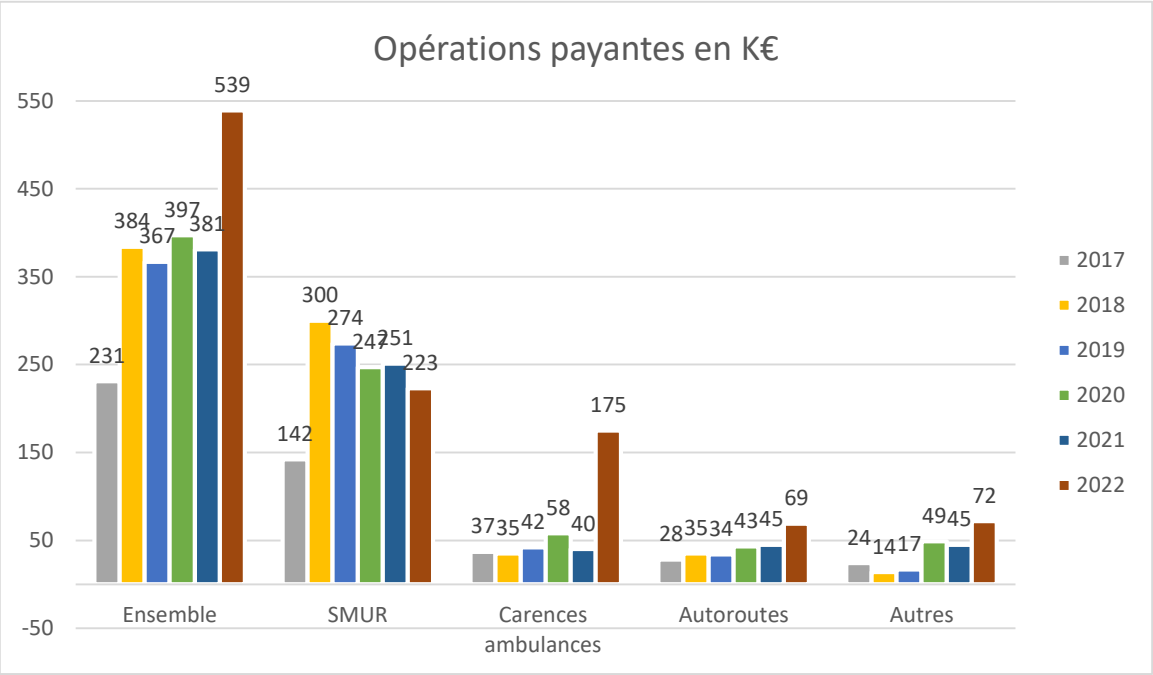

1.3. L'évolution des épargnes et du résultat

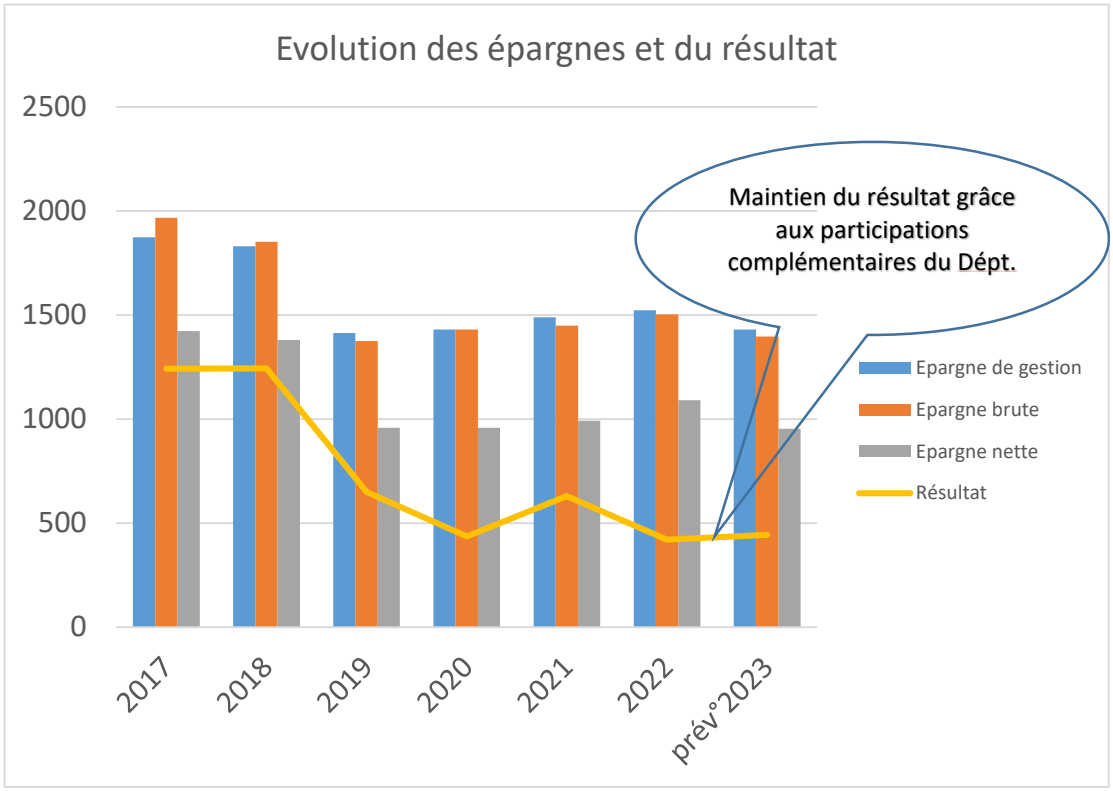

Après avoir baissé de 20% en 2019 par rapport au niveau atteint sur les exercices précédents en raison d'un effet de ciseau, l'épargne de gestion se stabilise entre 1.4 et 1.5 M€ grâce à une gestion au plus juste comme en témoigne le taux de réalisation des DRF (103% en 2022), des participations en forte progression, et des recettes propres dynamiques. Le taux d'épargne de gestion (épargne de gestion/RRF) connaît la même évolution : il chute à 8% en 2019 et se maintient à ce niveau depuis.

L'épargne brute (RRF – DRF) suit la même tendance. Elle est renforcée par la diminution des frais financiers sur la période (-62%) et par les produits exceptionnels hors cessions (75 K€ par an en moyenne). Elle se maintient au même niveau depuis 2019 entre 1.4 et 1.5 M€. De même, le taux d'épargne brute est stable depuis 2019 aux alentours de 8%. Toutefois, contrairement aux SDIS de catégorie C et à ceux de l'échantillon représentatif, l'épargne brute semble mieux résister en 2022.

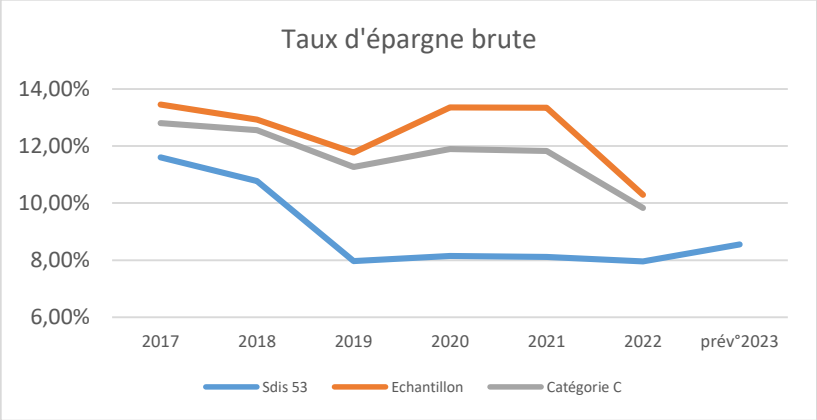

Enfin, l'épargne nette (épargne brute – capital de la dette) suit également cette tendance en bénéficiant de la réduction de la dette jusqu'en 2020. Elle décroche à partir de 2018 pour s'établir entre 0.9 et 1M€. Le taux d'épargne nette passe de 7.6% à 5.5% en 2018 et se maintient à ce niveau. Comme pour l'épargne brute, l'épargne nette résiste mieux que celle des SDIS de catégorie C et ceux de l'échantillon représentatif.

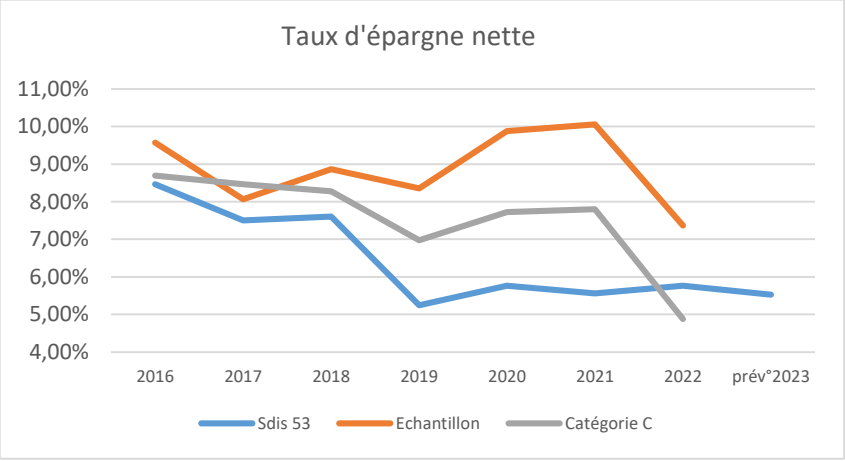

1.4. Le programme d'investissement et son financement

Sur les exercices 2017 à 2022, le SDIS a réalisé 27 M€ de dépenses d'équipement soit une moyenne de 4,5 M€ par an mais de 6 M€ sur 2018 et 2019 du fait de la construction de la nouvelle Direction. Les montants atteints sont comparables aux SDIS de même catégorie (catégorie C et échantillon).

Ce programme a été constitué notamment par :

- la construction de la nouvelle Direction dont la migration de l'alerte, la sécurisation et la modernisation de l'infrastructure réseau (7,8 M€) ;
- le plan de renouvellement du parc de véhicules (8.6 M€) ;
- le CIS Laubrières (1.2 M€)
- des travaux de gros entretien, de rénovation, et d'extension dans les CIS (2.9 M€) ;
- les autres acquisitions (6.8 M€ soit 1.1 M€ par an).

1.4.1. Le financement des investissements

Le SDIS a pu financer ce programme d'investissement en recourant à l'emprunt uniquement en 2020 et 2022 grâce à des ressources propres composées pour 26% de subventions, de l'épargne nette dégagée sur le fonctionnement (25%), du FCTVA (15%), des cessions d'immobilisations dont la vente de l'ancienne Direction (3%), et en tirant sur le fonds de roulement à hauteur de 5.4 M€.

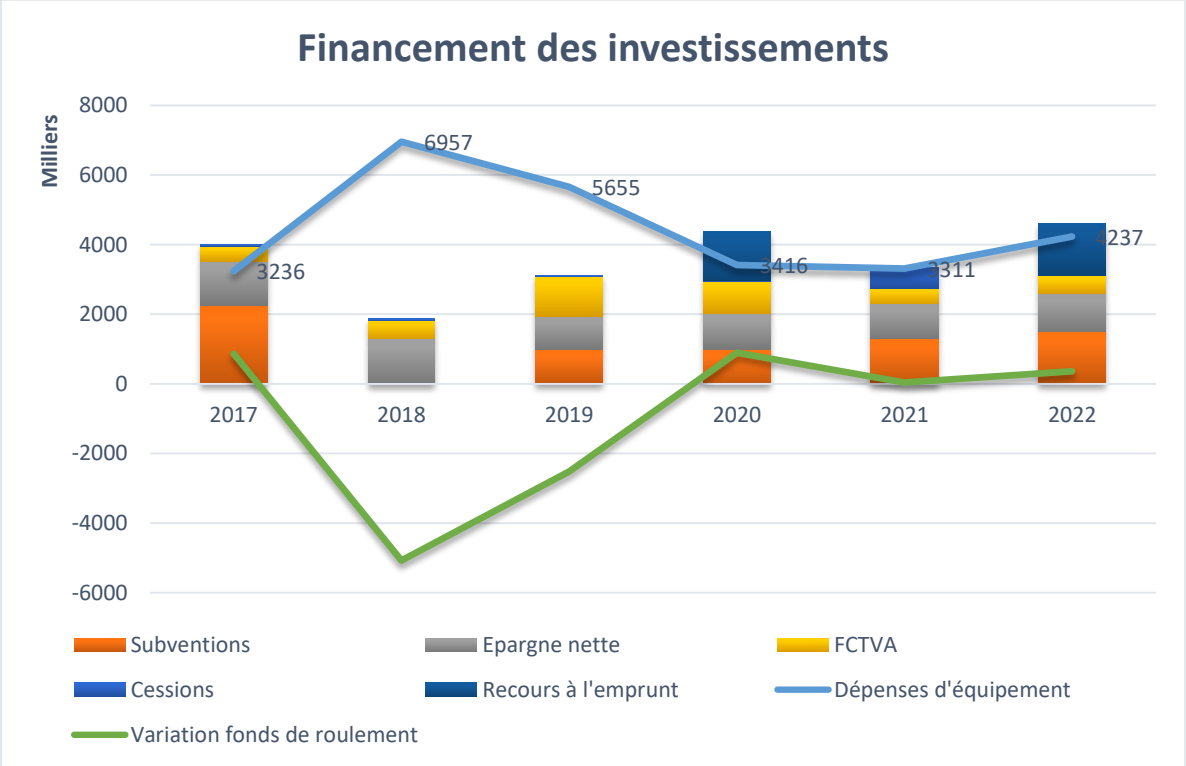

1.5. L'endettement

L'encours de dette a progressé sur la période de 0.6 M€ sur la période compte-tenu de la réalisation d'emprunts sur 2020 et 2022 pour un montant de 2.9 M€. Pour rappel, le SDIS n'avait pas emprunté depuis 2012. Le taux d'endettement (encours de dette/RRF) a progressé légèrement de 2% sur la période passant de 15 à 17% des RRF. Enfin, la capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) est passée au-dessus des 2 ans en 2022

mais reste largement inférieure à la limite fixée de 6 ans dans la convention de partenariat entre le Département et le SDIS (2022-2027).

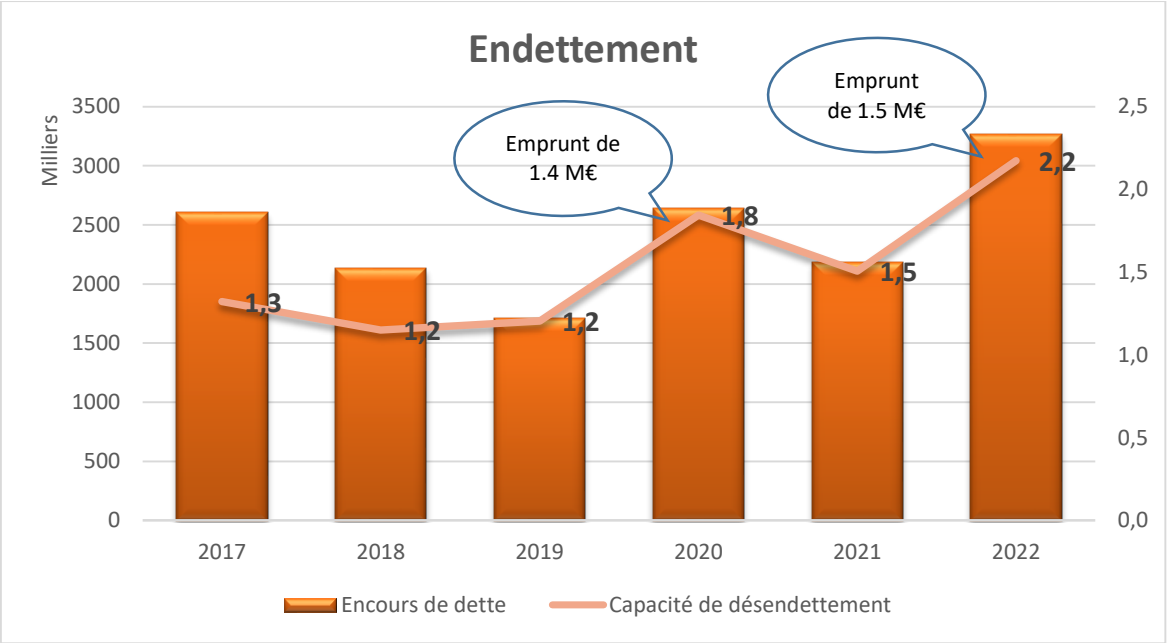

2. Les orientations budgétaires 2024-2028

2.1. Le contexte externe

Le contexte dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires se caractérise par une situation économique compliquée marquée par une inflation qui perdure à un niveau élevée (4.8% constatée sur les 12 derniers mois à fin août) malgré les dispositifs pour limiter les coûts de l'énergie. D'abord générée par une hausse des coûts de l'énergie, l'inflation est poussée désormais par les services et les produits manufacturés. Enfin, les taux d'intérêts ont fortement progressé depuis fin 2021 et compte-tenu des marges vont au-delà de 4%. Dans ce contexte, le Projet de loi de Finances (PLF) 2024 anticipe une inflation de 4.9% sur 2024 et prévoit une diminution en 2024 à 2.6%.

Les prévisions de croissance affichées dans le PLF restent optimistes : 1% en 2023 et 1.4% en 2024. Suite à l'explosion du déficit public pendant la crise sanitaire atteignant 9% en 2020, le gouvernement. Après avoir diminué à 6.5% en 2021, puis 5% en 2022, le PLF l'anticipe à 4.9% en 2023 contre une prévision à 5% et espère atteindre 4.4% en 2024. La trajectoire affichée dans la loi de programmation étant d'arriver sous la barre des 3% en 2027. La dette publique diminuerait très légèrement de 111.5% en 2022 à 109.7% en 2023 et 2024. Pour tenir cette trajectoire, le gouvernement a réinscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques sa volonté de faire contribuer les collectivités locales à la réduction du déficit en instaurant un objectif annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement de -0.5% par rapport à l'inflation prévisionnelle.

Malgré une situation financière satisfaisante en 2022 grâce au soutien de l'Etat et au dynamisme des recettes fiscales en particulier la TVA, l'horizon devrait s'obscurcir en 2023 pour les collectivités territoriales en général et pour les départements en particulier. Ces derniers sont confrontés à la hausse des dépenses sociales conjuguée à la baisse des droits de mutation à titre onéreux, une de leurs principales recettes. De manière générale, les collectivités territoriales n'ont plus de levier fiscal depuis les dernières réformes. Leur autonomie financière est toutefois garantie grâce aux compensation de l'Etat mais les situations sont contrastées d'une collectivité à un autre.

Suite à la loi dite « Matras » et à la campagne de feux de forêts de 2022, deux rapports importants sont parus en 2023 concernant le financement des SDIS. Ils évoquent plusieurs pistes comme l'augmentation de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA), le déplafonnement des contributions communales etc. Aucune de ces mesures n'a été actée dans le PLF 2024. Toutefois, l'on peut citer des avancées : 150 M€ pour augmenter et rénover les moyens en matière de lutte contre les feux de forêts, revalorisation de la carence ambulance en 2022, réforme de la garde ambulancière en 2022, et dernièrement exonération de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE).

Les SDIS doivent prendre en compte également un contexte législatif et règlementaire chargé qui influe sur leurs dépenses : revalorisation du point d'indice et autres mesures salariales, revalorisation de l'indemnité SPV, conséquences de la loi Matras en termes de primes d'assurances et de Nouvelle Prestation de Fidélité et de Reconnaissance (NPFR), réforme de la filière des sapeurs-pompiers à horizon de septembre 2024.

2.2. Le contexte interne

L'activité opérationnelle du SDIS de la Mayenne, en retrait en 2020 et 2021 du fait de l'impact des confinements, est repartie à la hausse en 2022 avec une progression de 14%. En 2023, elle devrait demeurer à un niveau élevé voire au même niveau que 2022 malgré une campagne feux de forêts plus limitée. Elle devrait dépasser celle constatée en 2019, deuxième année de référence. Alors que le nombre d'interventions est en hausse de 5% à fin octobre 2023 par rapport à 2019, la charge opérationnelle (durée hommes-heures) est quant à elle supérieure

de 13%. Le nombre d'interventions à fin octobre est identique à 2022 sur le secours à personnes et les accidents sur voie publique mais la baisse constatée sur les incendies est compensée par le risque intempéries.

Les dépenses de fonctionnement étant composées pour 80% de charges de personnel, la revalorisation du point d'indice de 1.5% et des indemnités de 3% en 2023, ainsi que l'augmentation des effectifs de 8 ETP suite à la délibération du 19 juin relative à l'adaptation de l'organigramme de l'établissement influe sensiblement sur leur progression. Les orientations budgétaires prennent en compte également les impacts liés à la mise en place de la prévoyance et de la complémentaire santé qui s'étudieront dans le cadre d'une refonte des prestations sociales de l'établissement.

Enfin, ces orientations intègrent la réalisation des projets structurants de l'établissement :

- Le projet d'établissement pour fixer le cap et guider l'action du SDIS ;
- Les Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) courants et risques particuliers et leurs déclinaisons en plans et règlements : constructions de casernements (augmentation des coûts de construction), plan d'équipement (collectivisation des EPI, augmentation du coût des véhicules), et nouveau plan de formation;
- Mise en œuvre du Règlement Opérationnel ;
- Passage au Réseau Radio du Futur (RRF) et bascule sur NexSIS ;
- Mise à niveau du Système de Gestion de l'Alerte et du Système de Gestion Opérationnelle ;
- Transition numérique des outils opérationnels ;
- Sécurisation des systèmes d'information en lien avec la mutualisation avec le Département ;
- Plan d'actions développement durable.

2.3. L'évolution des dépenses fonctionnement

en K€	2023 (CA prév°)	2024	%	2025	2026	2027	2028	Moyenne 2024/2028
011 Charges à caractère général	3 578	3 732	4,30%	3 844	3 940	3 999	4 039	2,46%
012 Charges de personnel	14 528	15 069	3,72%	15 430	15 777	16 086	16 401	2,46%
65 Autres charges de gestion	320	289	-9,69%	303	316	330	366	2,96%
66 Charges financières	34	26	-23,53%	51	89	122	142	40,12%
67 Charges exceptionnelles	4	0		0	0	0	0	
TOTAL Dépenses réelles	**18 464**	**19 116**	**3,53%**	**19 628**	**20 122**	**20 537**	**20 948**	**2,56%**
Dotations aux amortissements	3 185	3 357	5,40%	3 008	3 187	3 329	3 376	1,36%
TOTAL Dépenses de fonctionnem	**21 649**	**22 473**	**3,81%**	**22 636**	**23 309**	**23 866**	**24 324**	**2,36%**

2.3.1.Les charges à caractère général (011)

Ce chapitre représente entre 18 et 20% des DRF. Le taux de consommation de ce chapitre ne fait que progresser depuis plusieurs exercices.

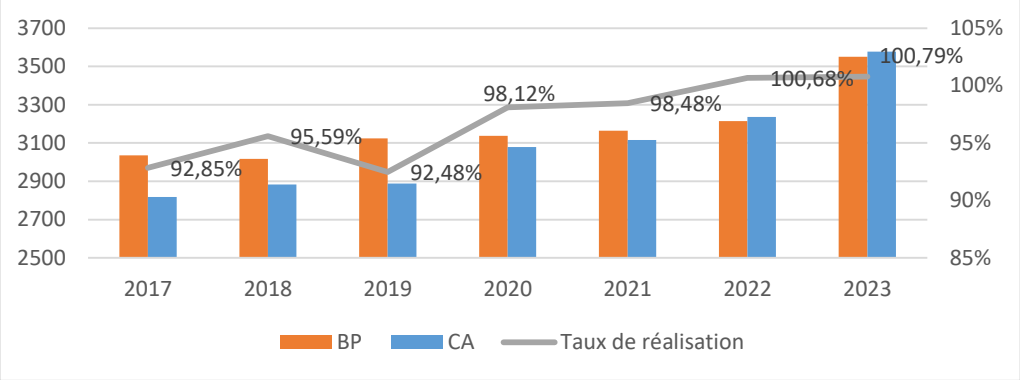

Pourtant, des éléments sont venus alléger la charge budgétaire sur les derniers exercices :

- Diminution du nombre de logés : -200 K€ par rapport à 2014 contre +100 K€ en indemnités sur la même période et +70 K€ d'IHTS par an entre 2019 et 2021 ;
- Transfert de 150 K€ de dépenses d'entretien des bâtiments en investissement en 2021 ;
- Transfert des cotisations d'assurance en 2022 au chapitre 012 Charges de personnel : -139 K€.

Compte-tenu de l'inflation de manière générale et de l'augmentation du prix de l'énergie en particulier, la projection au 31 décembre 2023 prévoit une augmentation de 11% par rapport à 2022.

Pour 2024, les éléments à prendre en compte sont les suivants :

Sur le programme 32 « Gestion immobilière et mobilière » qui représente 1.8 M€, la hausse du prix de l'énergie impacte fortement ce budget (+8%). Le schéma directeur immobilier et énergie qui devrait être voté en fin d'année commencera à générer des économies en 2024 liées aux effets d'une politique de sensibilisation des utilisateurs. Néanmoins, les économies substantielles produiront leurs effets une fois les travaux de performance énergétique réalisés ce qui devrait prendre plusieurs années. Outre le coût de l'énergie et la dynamique de regroupement des CIS, le SDIS a élevé son niveau de maintenance et de contrôle des bâtiments dans le cadre de la mutualisation avec la Direction des bâtiments du Conseil Départemental. Enfin, il faut maintenir le niveau des travaux de réparation et d'entretien en dehors des programmes d'investissement.

Sur ce même programme, l'action parc roulant devrait augmenter de 7%. Le budget carburant est maintenu à son niveau de 2023 pour tenir compte du prix élevé du carburant. Les modalités d'exonération de la TICPE votée en 2023 n'étant pas définies, on peut supposer qu'elle fera l'objet d'un remboursement. Il faudra donc continuer à assumer la charge en dépense. Outre le prix du carburant, l'augmentation porte également sur les coûts de la maintenance (+12% estimé) alors que le parc n'augmente pas.

Le budget du programme 31 Gestion Administrative, Juridique et Financière augmente de 19%. Le poste assurances, hors assurances statutaires, progresserait de 10% en raison principalement de l'assurance flotte automobile alors que nous ne sommes plus garantis en bris de glace, que nous avons souscrit à la franchise majorée et que nous avons arrêté l'auto-mission. Nous avons inscrit également un budget de 30 K€ pour les assurances liées à la construction des CIS LOIRON-RUILLE et PRE-EN-PAIL. Sur le nettoyage, malgré l'uniformisation et la baisse des prestations, l'augmentation du périmètre liée à la mise en place de gardes postées à Changé et Saint-Berthevin et des coûts font progresser le budget de 22%. On peut baisser en revanche de 30% le poste fourniture de bureaux grâce aux actions menées en 2023.

Les budgets des programmes liés à l'opérationnel progressent également de 7%. La maintenance du système d'alerte et de gestion opérationnel (Système de Gestion de l'Alerte/Système de Gestion Opérationnelle SGA/SGO) ayant déjà progressé de 80 K€ entre 2020 et 2023 devrait augmenter encore de 30 K€ en 2024 du fait de l'intégration de nouveaux services et de l'augmentation des prix. Par rapport à d'autres SDIS ayant la même solution, cette augmentation est raisonnable. Dans la perspective de la migration vers le SGA/SGO national NexSIS et afin de répondre à l'enjeu de sécurisation des systèmes d'information, il est dans l'intérêt de l'établissement de maintenir le système à un niveau élevé. Ne sont pas inclus dans cette projection les coûts d'abonnement à la solution RRF.

Le budget du programme 42 Systèmes d'information a augmenté de 100 K€ (+40%) par rapport à 2017 avec l'augmentation de l'offre de service (débit, lignes téléphoniques, tablettes). La sécurisation de l'infrastructure a été également renforcée à un coût maîtrisé grâce à la mutualisation avec le Département. Pour 2024, le budget de ce programme resterait stable grâce à une réduction importante des coûts de téléphonie ce qui permet d'investir sur la sécurisation en termes de maintenance et d'études. Sur ce point, il est proposé d'une part de se faire accompagner pour élaborer notre politique en matière de sécurité des systèmes d'information (PSSI) ce qui sera nécessaire pour migrer vers NexSIS (56 K€ lissés sur 2 ans). D'autre part, il est proposé de s'appuyer sur la recommandation de la mission de suivi de l'Inspection Générale de Sécurité Civile afin de mettre en place un schéma directeur des systèmes d'information. Cette étude sera réalisée à l'aune d'une démutualisation progressive éventuelle avec le Département et dans la perspective de la migration vers NexSIS (30 K€ serait inscrit sur 2024).

Le SDIS s'est tourné vers la numérisation de ses process en particulier sur l'opérationnel : multiparamétriques dans les VSAV, transmission des fiches bilans, nouveaux outils numériques pour l'opérationnel (DECI, géolocalisation). Ces outils apportent certes une amélioration, une fiabilisation, et une sécurisation des process mais génèrent également des coûts : hébergement des données, maintenance, abonnement data, renouvellement des équipements…

Dans l'attente des résultats des groupes de travail Réseau Radio du Futur (RRF), nous n'avons pas inclus de crédits pour le déploiement. Or le modèle économique présenté c'est-à-dire l'abonnement à un service de télécommunications induit une charge en fonctionnement. Le coût dépendra des décisions prises concernant le périmètre de la flotte, des modalités de déploiement et de la stratégie financière. Les travaux ont débuté au mois de septembre.

Il est important de noter que le programme 41 Politique de santé reste stable mais traduit l'impact de la loi MATRAS quant à l'élargissement des gestes de soins d'urgence pouvant désormais être pratiqués par les sapeurs-pompiers (SP) ainsi que l'amélioration de la prise en

charge de la douleur avec de nouveaux protocoles. Ces mesures ont pour conséquence de tripler le budget médicaments par rapport à 2022.

La mise en œuvre du SDACR Risques particuliers depuis le 1er janvier 2021 influe sur le budget des équipes spécialisées que ce soit en achat et en maintenance des équipements en particulier pour le risque Nucléaire, Radiologique, Biologique, et Chimique (NRBCe) que l'on doit couvrir notamment dans la perspective des JO 2024.

Enfin, le budget formation (programme 33) sur ce chapitre reste important mais stable. Dans l'attente du nouveau plan de formation en cours de rédaction, il a été dimensionné pour répondre au besoin courant. On peut noter toutefois que les frais logistiques et notamment les frais de repas ont particulièrement augmenté du fait de l'inflation (le prix unitaire d'un repas est de 12.50 €).

Au vu des résultats de la préparation du BP et des arbitrages effectués, les besoins sont évalués à 3 732 K€ soit une augmentation de 5.6% par rapport au BP 2023 mais de 4.3% par rapport au CA prévisionnel. Pour les exercices suivants, nous anticipons une diminution à partir de 2025 ce qui porterait la moyenne annuelle à 2.46%

2.3.2.Les charges de personnel (012)

2.3.2.1. La masse salariale

En termes d'effectifs, l'estimation prévoit pour 2024 une augmentation de 8 ETP correspondant aux engagement pris :

- 3 postes de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) conformément aux orientations budgétaires votées en 2022 ;
- délibération du 19 juin 2023 relative à l'adaptation de l'organigramme actant :
  - la création d'1 poste de SPP supplémentaire ;
  - d'1 poste d'ingénieur ;
  - d'1 poste d'infirmier ;
  - et le dégel du ½ poste de pharmacien gérant et d'1 poste de lieutenant.

Pour 2025, la délibération du 19 juin relative au renforcement du Groupement des Services Numériques acte la création d'un poste de technicien.

Le retour d'expérience lié à la mise en place de gardes postées en journée aux CIS de Changé et Saint-Berthevin, la perspective du passage en régime de garde 12h, et la régulation des gardes de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans l'objectif de se conformer à la règlementation (passage de 1 200h à 649h annuelles) détermineront les besoins de recrutement supplémentaires en SPP à partir de 2025 afin de poursuivre l'effort commencé en 2022.

Par ailleurs, le Bureau a été sensibilisé lors de la présentation du rapport relatif à l'adaptation de l'organigramme à la nécessité de renforcer l'effectif du service formation. Actuellement, les capacités d'encadrement ne permettent de former annuellement que 75 recrues sur 100.

En termes de rémunérations, l'estimation tient compte de la revalorisation du point d'indice de 1.5% effective depuis le 1er juillet en année pleine ainsi que l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires au 1er janvier 2024. En outre, ont été intégrés les avancements de grade conformément à la politique de promotion interne.

La hausse des effectifs conjuguée à celle des rémunérations et au glissement vieillesse technicité représente une augmentation de la masse salariale de 6.28% par rapport au BP 2023 et de 4.63% par rapport à la projection du CA 2023.

Pour 2025, sans revalorisation des rémunérations et en prenant en compte une seule création de poste, la progression pourrait être de 2.5%. Pour les années suivantes, nous avons pris une hypothèse de 2% par an.

2.3.2.2. Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

La revalorisation de l'indemnité SPV au 1er octobre 2023 de 3% a été prise en compte. Sans cette revalorisation, l'enveloppe devrait progresser de 2.7% par rapport au BP sachant que celui-ci avait été diminué de 50 K€ lors des arbitrages du Bureau du 10 novembre 2022.

Indemnités d'intervention :

La sollicitation opérationnelle est en baisse de 1.5% à fin octobre par rapport à 2022, cependant l'année 2023 devrait être la deuxième en nombre d'interventions alors que la campagne de feux d'espaces naturels a été limitée. Elle devrait dépasser celle constatée en 2019, deuxième année de référence. Alors que le nombre d'interventions est en hausse de 5% à fin octobre 2023 par rapport à 2019, la charge opérationnelle (durée hommes-heures) est quant à elle supérieure de 13%. L'enveloppe de 1.34 M€ tient compte d'une mobilisation éventuelle dans le cadre des JO 2024.

Indemnités de garde :

Elles ont été estimées au plus juste. Le calcul tient compte de l'affectation d'un SPP supplémentaire à Mayenne et Château-Gontier et de la mise en place de gardes postées en journée aux CIS de Changé et Saint-Berthevin.

Il y a également des crédits pour la mise en place de gardes SPV durant la période estivale ainsi qu'en période de tension au Centre de Traitement de l'Alerte-Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA-CODIS).

Indemnités d'astreinte :

À titre d'information, l'enveloppe nécessaire afin d'atteindre le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) fixé dans le règlement opérationnel devrait être de 1.9 M€. Cependant, compte-tenu des difficultés à couvrir l'ensemble des créneaux, le besoin est estimé à 1.55 M€ ce qui représente une augmentation de 7% par rapport au BP 2023.

Indemnités de formation :

Les indemnités SPV liées à la formation sont de deux ordres. Il y a d'une part les indemnités versées dans le cadre des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA). Le règlement de formation fixe la durée annuelle à 50h par sapeur-pompier (SP). Grâce à un meilleur suivi et donc à un renforcement de la capacité opérationnelle des SP, cette enveloppe progresse d'année en année. Compte-tenu du dépassement projeté en 2023, l'estimation 2024 serait en augmentation de 110 K€ par rapport au BP. Elle tient compte néanmoins d'un taux de non réalisation de 25% et d'une durée moyenne de 44h par SP.

Il y a d'autre part les indemnités versées dans le cadre des stages initiaux qui concernent :

- les nouvelles recrues (environ 100 chaque année);
- les officiers nouvellement arrivés ou promus ;
- les formations de spécialités, en particulier l'effort qui doit être fait pour atteindre les objectifs du SDACR risques particuliers.

Compte-tenu de la progression des indemnités FMPA, les indemnités SPV liées à la formation progresseraient de 14% en 2024.

L'ensemble des indemnités SPV progresseraient de 4.2% par rapport au BP 2023 et de 2.2% par rapport au CA prévisionnel. Pour les années suivantes, il est proposé de retenir une augmentation de 2% à partir de 2025 afin de prendre en compte la revalorisation annuelle de l'indemnité SPV.

2.3.2.3. Les allocations de retraite aux SPV

3 régimes de retraite cohabitent actuellement : l'allocation de vétérance, la prime de fidélité et de reconnaissance (PFR) et la nouvelle PFR (NPFR) qui est comptabilisée depuis 2020 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

- L'allocation de vétérance : il a été retenu un taux d'évolution de 1% par an sachant que le nombre d'allocataires tend à diminuer.
- La PFR : ce système de gestion en capitalisation s'est terminé au 31 décembre 2015.
- La NPFR : le dispositif étant en flux budgétaire et non plus par capitalisation, le montant progresse chaque année au fur à mesure que les allocataires rentrent dans le dispositif. La projection initiale a été revue afin de tenir compte de l'abaissement du seuil à 15 ans de service en 2022, et du doublement de la prestation en 2023. La projection prévoit une progression de 139 K€ en 2024 à 196 K€ en 2028.

2.3.2.4. La prévoyance et la complémentaire santé

Afin d'honorer l'engagement de l'établissement à participer à hauteur de 13.5€ par mois à la prévoyance des agents votée le 1er juillet dernier, il est nécessaire d'inscrire une enveloppe de 22 K€. Toutefois, ce montant devra être réexaminé suite à l'accord interprofessionnel du 11 juillet dernier qui prévoit une participation plancher plus importante que celle votée.

L'obligation de participer à la complémentaire santé au 1er janvier 2026 pourrait représenter un montant d'environ 60 K€ par an. Afin de prendre en compte cette charge supplémentaire, il a été inscrit 15 K€ en 2025 puis 60 K€ à partir de 2026.

En année pleine, le coût global des prestations sociales (CNAS, prestations familiales, prise en charge repas, prévoyance, et complémentaire santé) versées par l'établissement pourraient être de 140 K€ par an.

Compte-tenu de tous ces éléments, les charges de personnel progresseraient en 2024 de 5.34% par rapport au BP 2023 et de 3.72% par rapport au CA prévisionnel 2023. Sur la période 2024-2028, l'augmentation serait de 12.3% soit une moyenne de 2.5% par an.

2.3.3.Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) progresseraient en moyenne de 3% par an compte-tenu d'une progression de la NPFR. Le chapitre est constitué des éléments suivants :

- NPFR : voir commentaire supra ;
- Redevance pour l'utilisation du réseau de transmission ANTARES : 62 K€ par an, les modalités de financement de RRF qui remplacera à moyen terme le réseau ANTARES n'ont pas été prises en compte ;
- Indemnités des élus : prise en compte de la revalorisation du point d'indice ;
- Subvention Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 53 + COSEM : 50 K€ par an.

2.3.4.Les charges financières (chapitre 66)

Elles sont calculées en fonction du tableau d'amortissement des emprunts en cours. Compte-tenu de la remontée importante des taux depuis 2022, il a été retenu pour les emprunts futurs, un taux de 4% pour 2024 et 2025 et une diminution à partir de 2026. En dépit d'un recours à

l'emprunt maîtrisé, elles progresseraient de 26 K€ en 2024 à 142 K€ en 2028 soit une augmentation moyenne de 40% par an. Le taux moyen passerait ainsi de 0.8 à 2%.

2.3.5.Les dotations aux amortissements (chapitre 042)

L'estimation se fonde sur la projection de la dotation à partir de l'exercice 2024 en intégrant l'impact de la mise en place du prorata-temporis depuis le 1er janvier 2023. L'amortissement des nouvelles immobilisations à partir du 1er janvier 2024 a été estimé à raison de 3% pour l'immobilier neuf, 5% pour la rénovation, et 9% pour les autres acquisitions. La dotation devrait progresser de 3.1 M€ en 2023 à 3.4 M€ en 2024, puis diminuer à 3 M€ en 2025 du fait de la fin de l'amortissement de la modernisation du SGA/SGO réalisée en 2019, pour repartir à partir de 2026.

Le conseiller aux décideurs locaux de Laval, M CARABIN, a noté que le SDIS ne provisionnait pas pour couvrir la charge que représente pour l'établissement les jours figurant sur le compte épargne temps alors que c'est une obligation. La valorisation au 1er octobre s'élève à 120 K€. Compte-tenu des difficultés du SDIS pour équilibrer son budget, cette provision n'a pas été intégrée. Cette dépense pourra être progressivement provisionnée sur l'ensemble de la période avec une première inscription au BP 2024.

Compte-tenu de tous ces éléments, les dépenses de fonctionnement progresseraient de 3.8% en 2024 et de 2.4% par an en moyenne sur la période 2024-2028.

2.4. L'évolution des recettes de fonctionnement

en K€	2023 (CA prév°)	2024	%	2025	2026	2027	2028	Moyenne 2024/2028
013 Atténuations de charges	109	80	-26,61%	81	82	82	83	-4,58%
70 Ventes de produits	540	500	-7,41%	505	510	515	520	-0,69%
74 Contributions et participations	19 327	19 891	2,92%	20 463	20 955	21 257	21 462	1,94%
75 Autres produits de gestion	7	7	0,00%	7	7	7	7	0,00%
77 Produits exceptionnels	28							
Total Recettes réelles	**20 011**	**20 478**	2,33%	**21 056**	**21 554**	**21 861**	**22 072**	**1,98%**
Reprises sur subventions	1 547	1 585	2,46%	1 597	1 610	1 675	1 704	2,02%
TOTAL Recettes de fonctionnement	**21 558**	**22 063**	**2,34%**	**22 653**	**23 164**	**23 536**	**23 776**	**1,98%**

2.4.1. Les contributions et participations (chapitre 74)

L'évolution des recettes de fonctionnement dépend de la progression des contributions des EPCI plafonnées à l'inflation (4.8% à fin août) et de la participation du Département qui représentent 93% des RRF et 96% du chapitre 74. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement en 2024, il est nécessaire de retenir cette augmentation pour les contributions des EPCI et la participation du Département en neutralisant toutefois 411 K€ de la dotation aux amortissements des bâtiments.

Pour les exercices suivants, il est proposé de projeter un niveau de 3% en 2025, 2.5% en 2026, 1.5% en 2027 et 1% en 2028 pour évaluer la solvabilité de l'établissement à moyen terme. Toutefois, ces niveaux seront insuffisants en cas de poursuite de l'inflation et des plans de recrutement.

%	2024	2025	2026	2027	2028
EPCI	+4.8	+3	+2,5	+1,5	+1
Département	+4.8	+3	+2.5	+1.5	+1

Deux autres recettes viennent limiter les contributions des financeurs principaux.

D'une part, la réorganisation des secteurs de garde expérimentée depuis le 5 septembre 2022 a permis de réguler l'activité opérationnelle du SDIS en matière d'urgence pré hospitalière. Le nombre de carences est ainsi stabilisé voire en diminution par rapport aux dernières années. En outre, la couverture des secteurs dépourvus de gardes ambulancières ouvre droit à une indemnité chiffrée à 465 K€ par an.

D'autre part, la loi relative à la prévention et à la lutte contre les incendies exonère de la TICPE à compter de 2023 le gazole et l'essence nécessaires à l'intervention des véhicules d'incendie et de secours. Le gain a été estimé à 40% de la charge annuelle de carburant. Nous avons donc inscrit une enveloppe de 150 K€ à compter de 2024.

Les autres recettes du chapitre 74 sont les suivantes :

Les contributions des SDIS limitrophes dans le cadre des conventions d'inter assistance mutuelle (CIAM) sont fixées à 25 K€ par an (+10 K€ par rapport à la période précédente du fait du nouveau plan de déploiement des secours) en recettes et 55 K€ par an en dépenses. Les

renforts zonaux sont estimés de manière prudente à 12 K€ en année courante hors renforts exceptionnels.

Le FCTVA est fixé à 15 K€ par an compte-tenu d'une enveloppe de 90K€ par an de travaux d'entretien de bâtiments éligibles à cette dotation.

2.4.2.Les prestations payantes (chapitre 70)

Compte-tenu de la réorganisation des gardes ambulancières, le nombre de carences se stabilise voire baisse. L'estimation du produit a donc été prudente d'autant que la revalorisation de la carence pour l'exercice 2023 n'a pas été publiée. Pour les évacuations SMUR et les interventions sur autoroute, les montants inscrits en 2023 ont été reconduits. Les facturations liées à l'assistance technique (ouverture de porte, pollution, brancardage, service de sécurité) ont été augmentées.

2.4.3.Les reprises sur subventions d'équipement transférables (chapitre 042)

L'estimation se fonde sur la projection des reprises à partir du stock de subventions reçues au 31 décembre 2023 et celles liées aux subventions d'équipement des exercices suivants en gardant les mêmes taux que pour le calcul des dotations aux amortissements. Ce poste de recettes varie en fonction du niveau de subventions d'équipement transférables.

En outre, il est possible et même nécessaire depuis 2021 de neutraliser en tout ou partie l'annuité d'amortissement des bâtiments pour équilibrer la section de fonctionnement.

Compte-tenu de ces éléments, les RRF progresseraient en 2024 de 7.22% par rapport au BP 2023 et de 2.33% par rapport au prévisionnel de 2023. Pour les exercices suivants, l'évolution annuelle moyenne est estimée à 2% par an.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des RRF et des DRF sur la période 2021-2028. Après une forte progression en 2022 et 2023 liée à l'inflation, aux mesures salariales, et à la NPFR, nous anticipons un ralentissement à partir de 2024. Si le soutien du Département a permis de couvrir l'évolution des dépenses sur 2022 et 2023, on constate en 2024 un effet de ciseau qui se résorbe sur 2025 et 2026 et qui reprend à partir de 2027 du fait de l'impact des charges financières qui progressent.

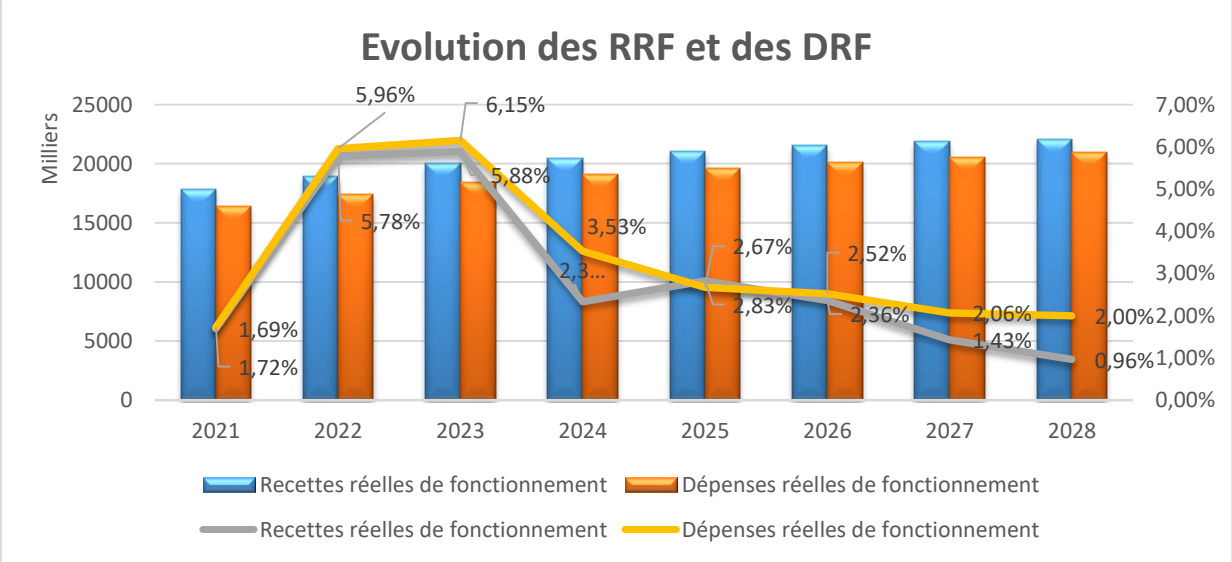

2.5. Le programme d'investissement

Il est évalué à 30 M€ sur la période 2024 à 2028 ce qui représente en moyenne 6 M€/an. Il est constitué d'un programme de construction et de rénovation des casernements, d'acquisition d'engins, et une enveloppe pour les autres acquisitions.

K€		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Opérations immobilières (dont reports)		390	1 895	2 050	1 800	1 650	3 450	**10 845**
Plan Pluriannuel Immobilier 2019-2021 P201910		40	1 100	200				1 300
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027 P202314			300	1 400	1 300	1 100	1 000	5 100
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027 P202314 CIS Château-Gontier					50	100	2 000	2 150
Gros travaux CIS (extensions, restructurations, gros entretien) P202112		350	495	450	450	450	450	2 295
Acquisitions de biens (dont reports)		3 262	4 240	3 930	3 985	3 645	3 540	**19 340**
Projets numériques		120	137					137
Véhicules 2022-2027 P202213		1 350	2 312	1 886	2 228	1 886	1 800	10 112
RRF (en fonction du modèle de financement retenu)								0
NexSIS		92	91	344	57	59	40	591
Autres acquisitions		1 700	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700	8 500
TOTAL		**3 652**	**6 135**	**5 980**	**5 785**	**5 295**	**6 990**	**30 185**

dont autorisations de programmes votées

Programme	Libellé	Prévision	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	Reste à financer au-delà	Crédits à annuler
201606	Construction Direction Départementale	8 393 000	7 900 201	189 600			303 199
201910	Plan pluriannuel immobilier 2019-2021	3 000 000	1 261 458	315 952	1 100 000	322 590	0
202112	Gros travaux CIS	3 065 000	593 039	761 961	495 000	1 215 000	0
202213	PPI Engins 2022-2027	9 554 483	709 900	2 582 158	2 312 000	3 950 425	0
202314	Plan pluriannuel immobilier 2022-2027	10 240 000		40 000	300 000	9 900 000	0
TOTAL		34 252 483	10 464 598	3 889 671	4 207 000	15 388 015	303 199

<u>Le programme de construction et de rénovation des casernements</u>

Il est estimé à 10.8 M€ sur la période dont 8.5 M€ pour les constructions neuves à partir :

- du Plan Pluriannuel Immobilier (PPI) 2019-2021 doté de 3 M€ relatif à la construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Laubrières, de Loiron-Ruillé, et du regroupement des CIS de Chailland et de La Baconnière. Le coût prévisionnel du CIS Loiron-Ruillé est estimé à 1.3 M€ soit au niveau du CIS Laubrières alors qu'il ne s'agit que d'un 4 travées contre 5. Compte-tenu des difficultés du montage financier de la construction d'un nouveau CIS sur la commune de La Baconnière en remplacement des CIS de Chailland et La Baconnière, il n'a pas été planifié le début de construction sur la période.

- du PPI 2022-2027 dont l'estimation a été réévaluée à 10.2 M€ lors de l'ouverture de l'autorisation de programme relative à son financement. 1.4 M€ ont été inscrits pour la construction du CIS Pré-en-Pail : 300 K€ sur 2024 et 1.1 M€ sur 2025. Ont été projetés ensuite les constructions des CIS de Gorron, Montsûrs, et Andouillé (l'ordre est indicatif). La construction du CIS de Saint-Pierre-Des-Nids n'a pas été intégrée compte-tenu des incertitudes sur son financement. Enfin, concernant la construction d'un nouveau CIS sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne estimée à 4.5 M€, sa construction étant différée sur le début du prochain mandat, il a été positionné des frais d'études en 2026 et 2027 et un démarrage du chantier en 2028.

- du plan de gros entretien et de réparation des CIS existant estimé à 3.65 M€, il a été positionné 2.2 M€ sur la période dont 495 K€ pour l'année 2024 avec en particulier les travaux de rénovation du CIS Lignières-Orgères chiffrés à 220 K€.

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'actions développement durable, afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, un schéma directeur énergie est en cours de préparation. En fonction des orientations fixées, des travaux devront être réalisés. Ils n'ont pas été positionnés.

Le programme d'acquisition des engins

Le PPI Engins voté en 2021 couvre la période 2022-2027, il est doté de 9.6 M€ soit une tranche annuelle de 1,6 M€/an. Compte-tenu de l'augmentation du prix des véhicules que ce soit les châssis, ou la carrosserie, une actualisation du plan montre qu'il manque quasiment les crédits d'une année pour financer les engins figurant au plan. Pour 2024, les crédits de paiement évalués à 2.3 M€ serviront notamment :

- au paiement de l'échelle commandée en 2023 ;
- au paiement des 2 CCF commandés en 2022, les 2 Camion-Citerne Forêt Moyen (CCFM) et le Véhicule Léger Hors Route (VLHR) financés dans le cadre du pacte capacitaire FDF seront livrés en 2024 et 2025. Ils bénéficient d'une subvention de 297 K€ ;
- à l'aménagement de la berce NRBCe qui sera opérationnelle pour les JO 2024 ;
- au paiement de 4 VSAV (2 cellules, et 2 tôlés) commandés en 2023.

Les commandes 2024 sont estimées à 2.1 M€ dont 1.1 M€ pour l'achat de 2 Camion-Citerne Rural Moyen dont un Secours Routier, 1 CCFM et 1 VLHR dans le cadre du pacte capacitaire FDF.

Les autres acquisitions

Le SDIS a prévu d'entrer dans le système de gestion opérationnelle unifié NexSIS en 2025. Afin de diminuer le coût de la redevance du service une fois activé, le Conseil d'administration a décidé de verser une subvention d'équipement à l'Agence du numérique et de la sécurité civile (ANSC) chargée de NexSIS. 92 K€ ont été versés en 2020. 92 K€ ont été positionnés pour 2023 et 2024. Si la bascule est confirmée pour le 2ème semestre 2025, le SDIS bénéficiera des nouvelles modalités de financement qui permettront de passer une grande partie du coût en investissement jusqu'en 2028. Sur la période, cela représente 0.5 M€ dont 344 K€ l'année de la bascule.

Dans le cadre du renforcement de la politique SSI et afin de se conformer aux prérequis NexSIS, le SDIS investit dans la mise à jour de son annuaire informatique qui sera la porte d'entrée pour gérer l'ensemble des habilitations et profils utilisateurs de toutes les applications. 100 K€ ont été dépensés sur 2023, 137 K€ seront nécessaires sur 2024.

Concernant les autres investissements ne faisant pas l'objet de programme spécifique, les besoins sont estimés à 1.7 M€ par an :

- Les moyens matériels et équipements pour le risque courant :
  - Les tenues et les EPI dont la collectivisation a été décidée pour compenser l'augmentation du coût des tenues liées aux nouvelles normes (250 K€ en 2024) ;
  - Le petit matériel afin d'équiper les nouveaux engins et de procéder au renouvellement des équipements usagés (260 K€) ;
  - Les appareils respiratoires isolants pour lesquels il est nécessaire d'investir cette année sur la traçabilité au regard du risque encouru en cas de mauvaise utilisation (120 K€).

- Les moyens de la Sous-Direction Santé avec la poursuite de l'équipement en multiparamétriques des VSAV et le renouvellement du matériel embarqué dans les Véhicules Légers Infirmiers (VLI) et les VSAV (200 K€).

- Les moyens des équipes spécialisées afin d'atteindre les objectifs du SDACR Risques Particuliers (47 K€). Toutefois, l'achat des véhicules figure dans le PPI Engins.

- SGA/SGO, Transmissions (390 K€ en 2024) dont 152 K€ pour changer le gestionnaire de voies radio et la sauvegarde du SGA/SGO qui deviennent hors d'usage.

- 71 K€ en 2024 pour la formation des personnels dont 20 K€ pour renouveler le caisson à feux. Les besoins sur le reste de la période seront déterminés dans le nouveau plan de formation en cours d'élaboration.

- Mission santé sécurité au travail : 177 K€ en 2024.

2.6. Le financement des investissements

Le programme d'investissement est de 6 M€ en moyenne par an soit 2 M€ de plus que la capacité d'investissement annuelle de l'établissement (4 M€) hors financements exceptionnels. Au-delà, on commence à dégrader la solvabilité de l'établissement.

Les règles votées en matière de financement des CIS hors emprise sont les suivantes : 50 % HT par les communes et EPCI compétents, et 50 % + portage de la TVA par le SDIS.

La participation du Département telle qu'elle ressort des orientations budgétaires de l'action Sécurité Civile est fixée à 2 M€ pour 2024 et les années suivantes. Maintenir ce niveau est indispensable pour ne pas dégrader l'endettement.

En fonction des éléments connus, les subventions d'équipement financeraient 47% du plan (14 M€) dont 10 M€ par le Département, 3.7 M€ par les EPCI et/ou les communes, et 439 K€ d'autres financeurs dont 297 K€ de l'Etat au titre du pacte capacitaire FDF.

Le reste des financements provient :
- du FCTVA (15%) compte-tenu des taux de réalisation des investissements ;
- des cessions de biens, de l'épargne nette et de l'excédent dont le niveau dépend des financements accordés en fonctionnement (20%).

Compte tenu de ces financements, le recours à l'emprunt est évalué à 19% soit 5.7 M€ sur la période. Il est stable jusqu'en 2027 et progresse rapidement en 2028 pour financer le démarrage de la construction du CIS de Château-Gontier-sur-Mayenne et du fait de la dégradation de l'épargne nette.

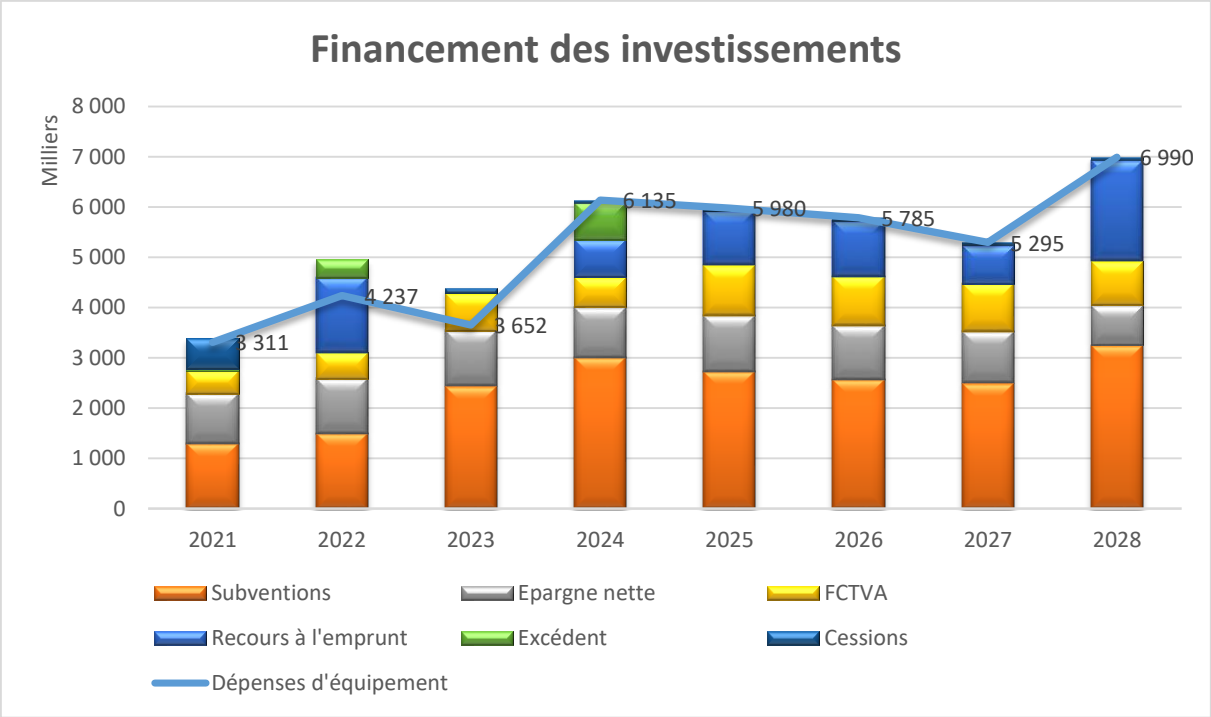

2.7. L'évolution des épargnes

L'équilibre de la section de fonctionnement est assurée sur 2024 grâce à la neutralisation de 411 K€ d'annuité d'amortissement. Pour 2025, le résultat est excédentaire grâce à la réduction de la dotation aux amortissements, et au ralentissement des charges. À partir de 2026, il est nécessaire de neutraliser à nouveau l'annuité d'amortissement du fait d'une augmentation de la dotation aux amortissements, et d'un effet de ciseau entre les recettes et les dépenses réelles.

En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat prévisionnel	244	-607	-474	-411	18	-147	-331	-548
Participation complémentaire Dépt.		600	400					
Neutralisation des amortissements	386	428	443	411	0	147	331	484
Equilibre après neutralisation	630	421	369	0	18	0	0	-63

L'épargne de gestion suit la même courbe que celles des RRF et DRF : après une baisse de 10% en 2024 du fait d'un effet de ciseau, elle croît légèrement jusqu'en 2026 puis se réduit à partir de 2027 avec un décrochage marqué en 2028 du fait de la reprise de l'effet de ciseau. L'épargne brute et l'épargne nette suivent la même tendance avec la progression des frais financiers et celle de l'annuité de remboursement du capital de la dette qui reste toutefois limitée.

Compte-tenu de la progression des RRF, les taux d'épargne diminuent légèrement par rapport à la période 2017-2022.

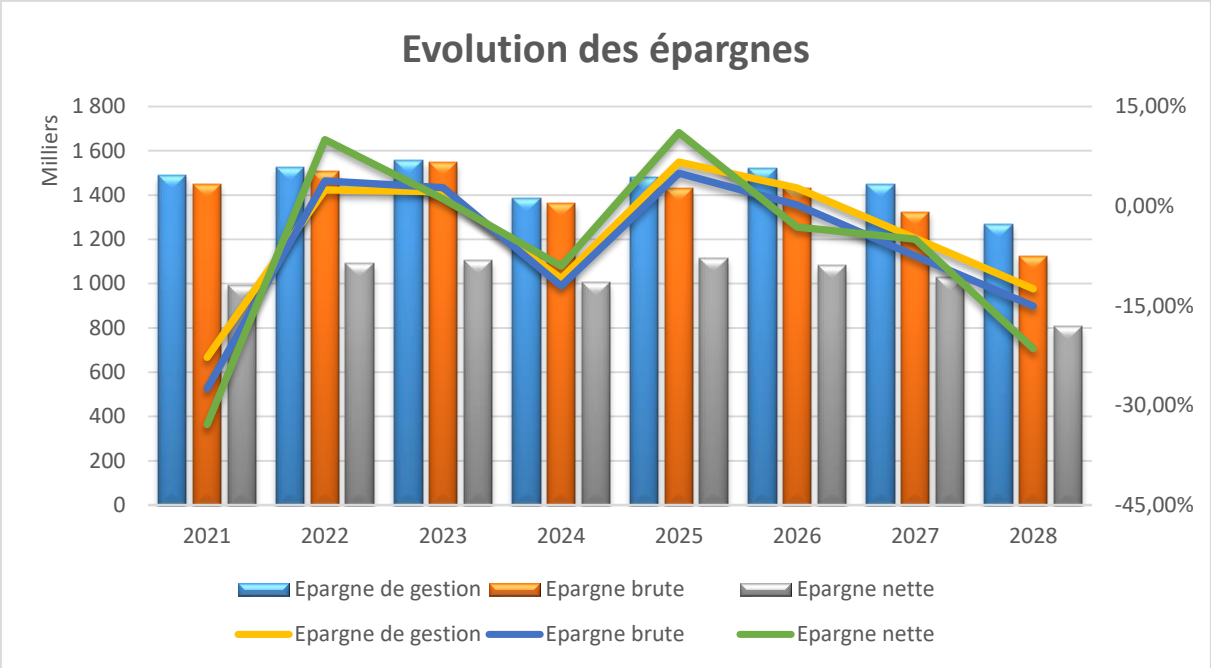

2.8. L'endettement

Grâce à des financements conséquents, le recours à l'emprunt est limité à 19% (5.7 M€) sur la période. L'encours de dette augmente progressivement pour atteindre 6.9 M€ en 2028 avec un pic important en fin de période lié au financement du CIS de Château-Gontier-sur-Mayenne. Le taux d'endettement passe de 14% en 2023 à 31% en 2028. Toutefois, la capacité de désendettement reste sous la barre des 6 ans fixée dans la convention pluriannuelle avec le Département.

en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CRD au 31/12	2183	3 270	2 827	3 215	3 984	4 745	5 217	6 913
Capital à rembourser	457	413	443	357	313	350	297	319
Emprunt		1 500	0	745	1 082	1 111	769	2 015

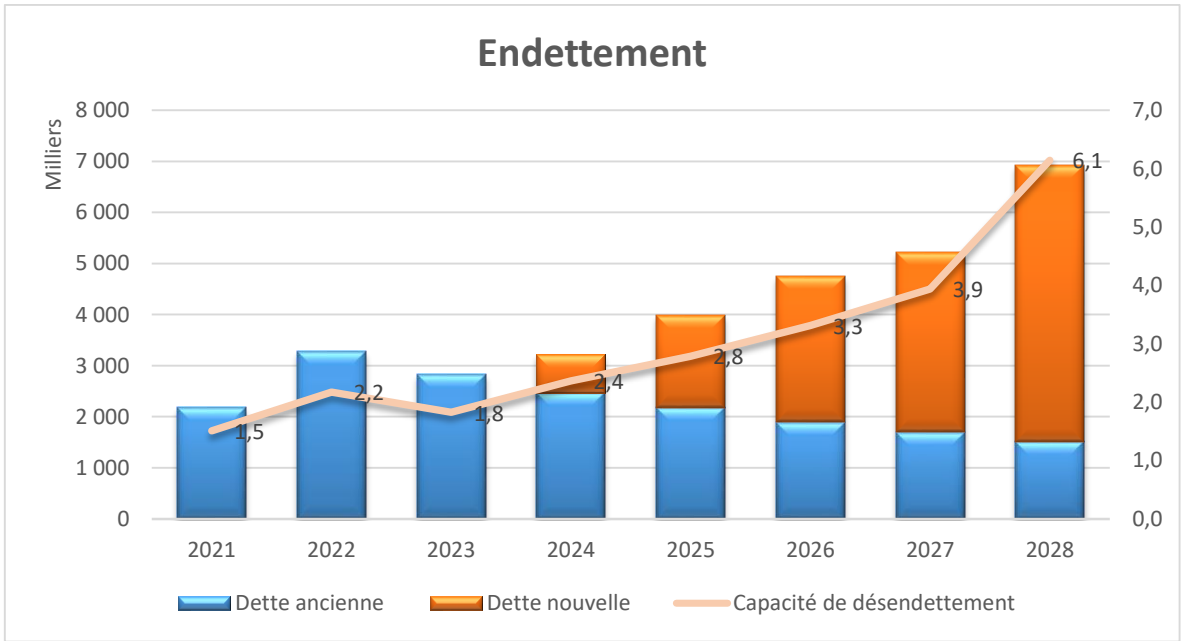

2.9. Conclusion

Les années se succèdent mais le constat reste le même. Les équilibres structurels de l'établissement demeurent fragiles au regard du taux de rigidité de ses charges structurelles qui atteignait déjà 74% au compte administratif 2022. Avec l'augmentation de l'inflation depuis 2021, les revalorisations du point d'indice et la hausse de la sollicitation opérationnelle, les financements doivent suivre afin de maintenir cet équilibre.

En effet, les charges de l'établissement sont difficilement compressibles par nature. Les marges de manœuvre sur la masse salariale sont limitées sauf à revenir sur les engagements pris et en particulier sur les plans de recrutement.

Au niveau des indemnités SPV, la régulation des interventions sur le secours à personnes grâce à la réforme des secteurs de garde des ambulanciers permet de stabiliser ce poste et d'obtenir un financement. Toutefois, le dérèglement climatique influe sur la sollicitation opérationnelle. En outre, les autres indemnités (astreintes, gardes, formation) sont déjà limitées et ne doivent pas être diminuées au risque de dégrader la capacité opérationnelle.

Enfin, comme évoqué ci-dessus, il n'existe plus de marges sur les charges à caractère général compte-tenu de l'inflation et de la sollicitation opérationnelle. Nous continuons bien évidemment à chercher des économies par des actions de mutualisation des achats ou des services mais les gains ne sont pas suffisants pour rétablir les équilibres structurels.

Les nouveaux financements : indemnité compensatoire dans le cadre de la réforme de la garde ambulancière et l'exonération de TICPE vont permettre de limiter la hausse des contributions du Département et des EPCI. Néanmoins, celles-ci doivent rester au niveau de l'inflation constatée c'est-à-dire 4.8% au mois d'août 2023 pour l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
PREND ACTE à l'unanimité :
Article 1er : de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024-2028 présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signature électronique

Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette , CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20231120-202311204-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023